

REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES MUNICIPALES

Préambule :

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif et gratuit que la commune de Carmaux a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article 1 : FONCTIONNEMENT

La garderie municipale est assurée, dans les locaux des écoles, par les agents municipaux de la ville de Carmaux, placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

La Municipalité se réserve la possibilité de modifier l'organisation en cas de variation importante des effectifs.

Prise en charge :

La prise en charge de l'enfant se fait par la personne responsable de l'enfant : le père, la mère ou le tuteur légal.

La personne responsable peut désigner une ou plusieurs personnes disposant d'un téléphone à venir récupérer l'enfant en cas d'indisponibilité.

Les parents, le responsable légal de l'enfant ou les personnes autorisées par les parents à venir chercher l'enfant, doivent accompagner et reprendre leur enfant auprès des agents responsables de la garderie municipale. Aucun enfant ne saurait être autorisé à quitter seul cette garderie.

Toute personne venant chercher un enfant pendant le temps de garderie qui n'aura pas été autorisée au préalable par les parents ou responsables légaux, à travers la fiche prévue à cet effet et renseignée au moment de l'inscription, se verra refuser la sortie de l'enfant.

Jours et horaires d'ouverture :

Les garderies municipales fonctionnent tous les jours d'ouverture de classe soit :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h15

Après 12h15, les enfants sont pris en charges automatiquement par l'association Carmaux Loisir Enfance qui facturera ensuite sa prestation directement aux familles.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription se fait auprès du service scolaire de la mairie. Les parents désirant laisser leur(s) enfant(s) à la garderie doivent impérativement :

- Remplir et signer une fiche d'inscription et de renseignements de l'enfant
- Signer le règlement intérieur
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour activité extrascolaire

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 : REGLES DE VIE A RESPECTER

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de la garderie et son bon déroulement.

Une attitude correcte et un comportement respectueux vis-à-vis des autres enfants et du personnel sont exigés.

Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera imputée à la famille de l'enfant responsable et leur remboursement sera mis à la charge des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, de détérioration ou tout autre manquement au présent règlement, la direction du service concerné pourra, après l'envoi d'un courrier d'avertissement, exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

RAPPORT D'INCIDENT :

Un document intitulé « rapport d'incident » est mis à la disposition de l'ensemble des personnes encadrant le temps de garderie. Ce formulaire, renseigné par ces derniers, a pour vocation de relater l'ensemble des incidents survenant pendant la garderie.

Article 4 : SECURITE – SANTE

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et/ou des objets de valeur (bijoux, lecteur MP3, téléphone portable...).

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie municipale, le personnel n'étant pas habilité à les administrer. Il est donc conseillé aux parents de se rapprocher du médecin scolaire.

Urgences :

En cas d'accident, il sera fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (pompier, SAMU) et les parents seront avisés. Le cas échéant, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Article 5 : ACCORD DES FAMILLES

Le présent règlement s'accepte dans son intégralité. L'accord de la famille sera mentionné sur la fiche d'inscription de l'enfant « déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des garderies municipales et l'accepte dans son intégralité »

Tout enfant dont la famille dérogerait à ce règlement sera exclu sans condition.

A Carmaux, le 6 février 2020,

Le Maire,

Alain ÉSPIÉ

